

SIEMENS



Code d'éthique de Siemens

Transformer le quotidien

Préambule 4

Transformer le quotidien 8

Notre motivation et nos principes éthiques

Nos principes comportementaux 10

- A** Nous adoptons une conduite irréprochable 11
- B** Nous nous respectons mutuellement 12
- C** Nous créons un climat de confiance 12
- D** Nous protégeons notre entreprise 13
- E** En tant que managers, nous avons une responsabilité particulière 14

Notre responsabilité 16

- F** Nous prenons soin les uns des autres et de nous-mêmes 17
- F1** Conditions de travail de base 17
- F2** Santé, sécurité au travail et sécurité des personnes 18
- G** Nos marchés : nous agissons de manière équitable et fiable 19
- G1** Concurrence loyale : nous plaçons l'intégrité au cœur de tout ce que nous faisons 19
- G2** Nous opérons avec succès dans un environnement de concurrence loyale : les lois antitrust et la concurrence loyale 23
- G3** Nous respectons les réglementations en matière de commerce et de contrôle des exportations 25
- G4** Action collective : notre engagement en faveur de « marchés propres » porte ses fruits 25

| | | |
|-----------|---|----|
| H | Notre entreprise : nous créons un climat de confiance et protégeons ce qui fait la valeur de Siemens | 26 |
| H1 | La marque Siemens : une promesse d'innovation et de qualité | 26 |
| H2 | Conflits d'intérêts : nos décisions commerciales sont uniquement motivées par l'intérêt de Siemens | 27 |
| H3 | Nous resterons à l'écart de toute activité en lien avec le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ! | 29 |
| H4 | Intégrité financière : c'est ainsi que nous renforçons la confiance qui nous est accordée | 30 |
| H5 | Délit d'initié : ni pour nous ni pour les autres ! | 31 |
| H6 | Comment nous protégeons nos actifs de manière responsable | 32 |
| H7 | Protection des données et de la vie privée : nous sommes conscients de nos responsabilités | 34 |
| I | Notre portefeuille : des produits, des services et des solutions industrielles de classe mondiale | 35 |
| J | Nos partenaires : nous travaillons avec des partenaires responsables | 36 |
| K | Notre responsabilité vis-à-vis de la société et de l'environnement | 37 |
| K1 | Notre engagement à respecter les recommandations et accords internationaux | 37 |
| K2 | Droits de l'Homme | 38 |
| K3 | Environnement | 39 |

Nos procédures de signalement **40**

Que faire en cas d'éventuel non-respect des règles d'éthique

Index **42, 43**

Mentions légales **44**

Munich, juillet 2023

Chers collègues,

Ces dernières années, le monde est devenu de plus en plus complexe. Nos marchés évoluent rapidement et les risques géopolitiques ont augmenté.

Ces grands défis s'accompagnent de grandes opportunités. Notre rôle est clair : en combinant le monde réel et le monde numérique, nous aidons nos clients à devenir plus compétitifs, résilients et durables. Nous travaillons dans un écosystème, avec nos clients et partenaires - dont certains sont aussi des concurrents - et au sein de l'entreprise.

En ces temps agités, des règles et des principes clairs sont encore plus importants. Sans excuses ni exceptions, nous agissons toujours de manière éthique, légale et avec la plus grande intégrité, quel que soit l'endroit où nous exerçons nos activités.

Dans notre Code d'éthique, vous trouverez nos règles et nos principes, ainsi qu'un soutien pour vous aider à les appliquer facilement tous les jours. Il est le fondement de notre système de gestion de la Compliance et s'applique à chacun d'entre nous.

Si vous avez des questions sur le Code d'éthique, sur la manière d'appliquer ses principes ou si vous avez besoin d'aide pour résoudre des problèmes éthiques, veuillez contacter le département Compliance.

Je vous prie d'agréer, chers collègues, l'expression de mes salutations distinguées,

Roland Busch

« L'Éthique et la Compliance sont non-négociables. Cela va au-delà du strict respect des règles et place fermement l'intégrité au cœur de notre culture et de nos activités commerciales. »

– Roland Busch
Président et Chief Executive Officer de Siemens AG



Roland Busch

« Chez Siemens, nous sommes unis par des valeurs communes et par la volonté de toujours agir avec intégrité et responsabilité. Le respect des lois en vigueur et des règles et réglementations internes est la base. »

– Annette Kraus
Chief Compliance Officer de Siemens AG



Annette Kraus



Andreas C. Hoffmann

« Chez Siemens, l'intégrité n'est pas négociable. Nous conduisons nos affaires en nous basant sur notre Code d'éthique, mais aussi en créant des alliances contre la corruption et en promouvant une concurrence loyale en collaboration avec de nombreuses organisations et parties prenantes dans le monde. »

– **Andreas C. Hoffmann**

General Counsel et Directeur Legal and Compliance de Siemens AG

Munich, décembre 2021

Chers collègues,

Siemens est connu dans le monde entier pour son intégrité dans la conduite des affaires. C'est notre principe directeur et l'exigence que nous formulons pour nous-mêmes, nos collaborateurs, nos équipes de direction et notre Directoire, mais aussi pour nos clients, nos partenaires et toutes les autres parties prenantes de l'entreprise.

Notre réussite commerciale s'appuie sur des actions fiables et éthiquement responsables et sur les normes d'intégrité les plus élevées. Pour atteindre ces objectifs, nous devons respecter nos règles et réglementations internes ainsi que les exigences légales. Tout aussi important : nous basons toutes nos décisions sur les valeurs de notre entreprise – l'excellence, l'innovation et la responsabilité – et sur des principes éthiques.

Le Code d'éthique est notre code de bonnes pratiques collectif et le fondement de notre travail. Que nous soyons employés, managers ou membres du conseil d'administration, nous connaissons tous le Code d'éthique de Siemens et nous l'appliquons avec rigueur dans nos relations commerciales.

Vous pouvez contacter l'organisation Legal and Compliance à tout moment si vous avez des questions concernant le Code d'éthique ou si vous soupçonnez qu'il a été enfreint. Vous pouvez bien sûr aussi signaler un éventuel manquement à notre [hotline Tell Us](#) ou à notre [médiateur \(Ombudsperson\)](#). Les messages sont toujours traités avec équité, diligence et professionnalisme. Les personnes qui transmettent des informations de ce type peuvent conserver l'anonymat et bénéficier d'une protection particulière.

Agissez dans le respect de l'éthique et de l'intégrité – nous comptons sur vous !

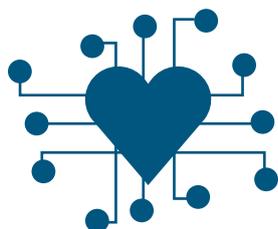
Cordialement,

Andreas C. Hoffmann et Annette Kraus

General Counsel et Directeur du département Legal and Compliance de Siemens AG & Chief Compliance Officer de Siemens AG

Transformer le quotidien

Notre motivation et nos principes éthiques



Notre passion pour la technologie nous pousse à établir des normes et à créer de la valeur ajoutée à long terme pour nos clients, la société et pour chaque individu.

Nous fusionnons
les mondes réel
et numérique



Grâce à notre expérience en matière d'électrification, d'automatisation et de numérisation, nous améliorons la vie des personnes aujourd'hui et créons une valeur durable pour les générations futures.

Siemens s'engage à adopter une conduite commerciale responsable et éthique - au-delà du respect des lois et des réglementations - en tout temps et en tout lieu.

Les principes éthiques de Siemens guident notre prise de décision quotidienne et fournissent un cadre pour "faire ce qui est juste", et peuvent nous aider en cas de conflit entre des décisions purement économiques et ce qui est juste pour nos employés, l'environnement et/ou notre société en général.



Nos principes éthiques nous guident et nous aident à toujours agir de manière responsable, dans le monde réel comme dans le monde numérique.



Nous sommes honnêtes et sincères dans nos relations

Lorsque nous agissons avec intégrité, nous donnons le ton de nos relations mutuelles. Cela crée un environnement de travail positif et de confiance.



Nous nous engageons avec des partenaires dignes de confiance et respectueux des lois

Les personnes et les organisations avec lesquelles nous travaillons sont à notre image.



Nous respectons la dignité, la vie privée et les droits inhérents à la personne humaine

Le respect des droits humains - tels que les droits individuels et collectifs au travail est essentiel pour le développement d'une société saine et d'activités durables.



Nous agissons conformément à notre responsabilité environnementale

Des activités durables impliquent des décisions écologiquement responsables.



Nous protégeons la santé, la sécurité au travail et la sécurité personnelle de nos collaborateurs

La protection de la sécurité physique et mentale et de la santé de nos collaborateurs est essentielle. C'est notre responsabilité à tous.



Nous examinons les questions éthiques

Ces principes éthiques ne sont pas exhaustifs. Si vous ne vous sentez pas à l'aise avec quelque chose, ne le faites pas.



Nos principes comportementaux

Nos principes comportementaux guident nos décisions et notre conduite en général en tant qu'employés de Siemens

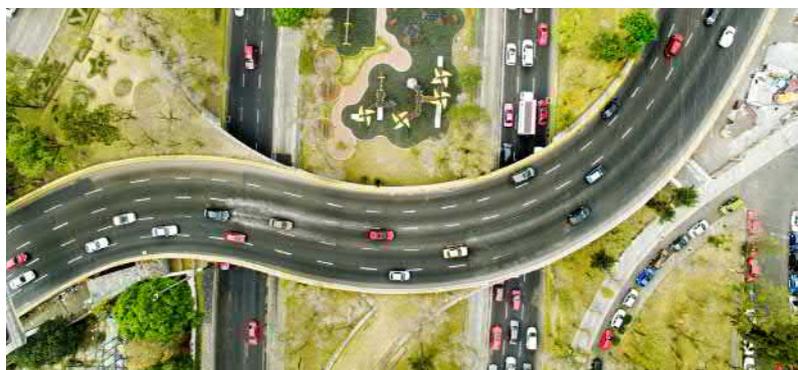
A Nous adoptons une conduite irréprochable

B Nous nous respectons mutuellement

C Nous créons un climat de confiance

D Nous protégeons notre entreprise

E En tant que managers, nous avons une responsabilité particulière



A Nous adoptons une conduite irréprochable

Nous respectons les lois en vigueur dans les pays où nous exerçons nos activités et veillons à la mise en œuvre de l'ensemble des directives, processus et contrôles de l'entreprise.

🔍 À quelles lois devons-nous obéir ?

Nous devons connaître et respecter les lois et règlements qui s'appliquent à notre travail au quotidien. Ces lois et règlements peuvent varier d'un pays à l'autre. En cas de doutes ou questions, il convient de contacter le département Legal and Compliance.

🔍 En cas d'infractions, quelles sont les conséquences pour notre entreprise et pour nous, en tant qu'employés ?

Le non-respect des lois ou de notre Code d'éthique peut avoir de graves conséquences pour notre entreprise et pour nous-mêmes.

Ces conséquences peuvent être,

pour chacun d'entre nous :

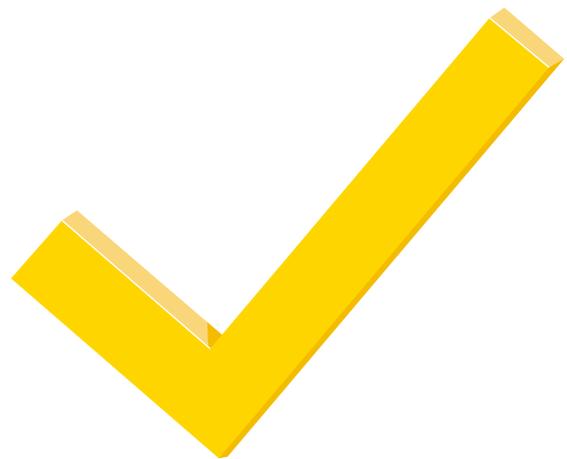
- des mesures disciplinaires
- des amendes et dommages-intérêts
- des peines d'emprisonnement

pour notre entreprise :

- une atteinte à la réputation de Siemens, à son image de marque et à sa valeur sur le marché
- des amendes et dommages-intérêts importants
- un reversement des bénéfices
- l'exclusion de marchés publics et privés

Nous devons nous poser les questions suivantes lorsque nous prenons une décision au nom de Siemens :

- Est-ce bénéfique pour Siemens ? Est-ce conforme aux valeurs de Siemens et aux nôtres ?
- Est-ce légal ?
- Cette décision pourrait-elle affecter notre marque si elle faisait l'objet d'une couverture médiatique ?
- Que penseraient les personnes qui nous sont chères de notre décision ?
- Sommes-nous prêts à assumer la responsabilité de notre décision ?





B Nous nous respectons mutuellement

Nous respectons la dignité, la vie privée et les droits de chaque personne. Nous pensons que la diversité enrichit notre milieu de travail. Nous travaillons ensemble sans distinction d'origine ethnique, de culture, de religion, d'âge, de handicap, de couleur de peau, de genre, d'orientation et d'identité sexuelles ou de vision du monde.

Nous ne tolérons aucune forme de discrimination ou de harcèlement, sexuel ou autre, ni aucun comportement inapproprié à l'égard de personnes ou de groupes.

Nous appliquons ces principes de respect les uns envers les autres, ainsi qu'envers les tiers avec lesquels nous interagissons, y compris nos fournisseurs, nos clients et nos partenaires commerciaux.

Q Qu'est-ce que cela signifie en pratique ? Quel comportement est inacceptable ? Voici quelques exemples :

- un document raciste ou xénophobe placé sur le bureau d'un collègue ;
- des sous-entendus ou des commentaires désobligeants vis-à-vis des personnes handicapées ;
- des cas de harcèlement ou de violence sexiste, y compris les agressions, les avances non désirées, les remarques ou les plaisanteries déplacées ; ou
- l'affichage d'images ou d'objets inappropriés, notamment ceux à caractère sexuel.

C Nous créons un climat de confiance

Nous sommes honnêtes et faisons preuve d'ouverture. Nous prenons nos responsabilités au sérieux, nous sommes fiables et nous ne faisons que des promesses que nous pouvons tenir.

Nous sommes sincères. Nous aidons à clarifier la situation et à éliminer les lacunes, les problèmes et les malentendus potentiels. Nous mettons tout en œuvre pour répondre à la confiance que nous accordent nos clients et les utilisateurs de nos produits, services et solutions industrielles.

? Que faisons-nous lorsque nous commettons une erreur ?

Nous faisons tous des erreurs au travail. Nous favorisons une culture où nous apprenons de nos erreurs. Nous les traitons ouvertement pour éviter qu'elles ne se répètent. C'est la seule façon d'apprendre de nos erreurs et d'éviter qu'elles ne se reproduisent. Bien que la plupart de nos erreurs soient mineures, d'autres peuvent avoir de graves conséquences et doivent être signalées.

Nous interagissons les uns avec les autres d'une manière respectueuse et fiable.

? Que faire si nous constatons une violation de notre Code d'éthique ?

Nous ne détournons pas le regard lorsque nous avons connaissance d'une possible violation du Code d'éthique, même si elle ne nous concerne pas personnellement. L'entreprise met à notre disposition de nombreux moyens pour signaler d'éventuelles infractions au Code d'éthique (voir le chapitre « Nos procédures de signalement »). Dans de nombreux cas, il est important de donner l'alerte rapidement afin d'éviter ou de réduire au maximum les impacts négatifs pour l'entreprise.

D Nous protégeons notre entreprise

Nous protégeons la réputation et les valeurs de Siemens, et en faisons la promotion. Elles sont essentielles à notre réussite commerciale et nous aident à assurer la pérennité de notre entreprise. En agissant de manière illégale ou inappropriée, nous risquons de porter gravement préjudice à l'entreprise.



Nos managers donnent l'exemple et montrent la voie à suivre.

E En tant que managers, nous avons une responsabilité particulière

En tant que managers, nous avons une responsabilité particulière et prenons au sérieux notre devoir de diligence à l'égard des employés placés sous notre responsabilité.

Nous créons un environnement de travail confiant et sommes toujours disponibles pour discuter avec nos employés de leurs incertitudes, du respect des exigences juridiques, et de leurs questions ou préoccupations d'ordre professionnel ou personnel.

Nous donnons le bon exemple et nous nous assurons que nos équipes comprennent l'importance d'agir en adéquation avec notre Code d'éthique.

Nous prenons au sérieux tout soupçon de non-respect de nos règles éthiques et le signalons au département Legal and Compliance. Nous protégeons l'identité des employés qui signalent un éventuel écart de conduite et nous les protégeons de toute mesure de représailles ou d'autres répercussions négatives.

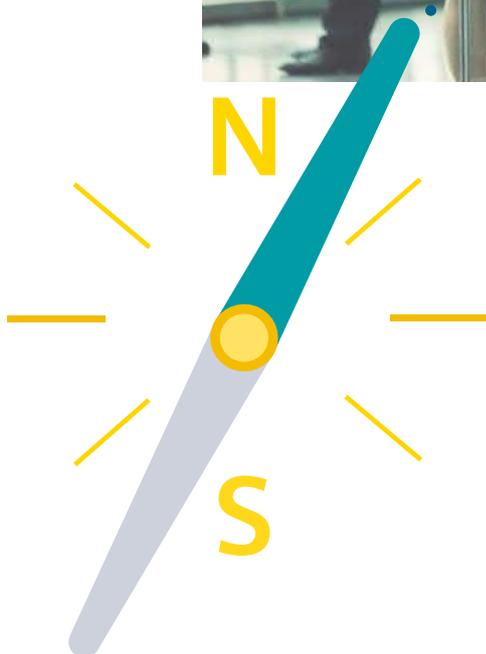
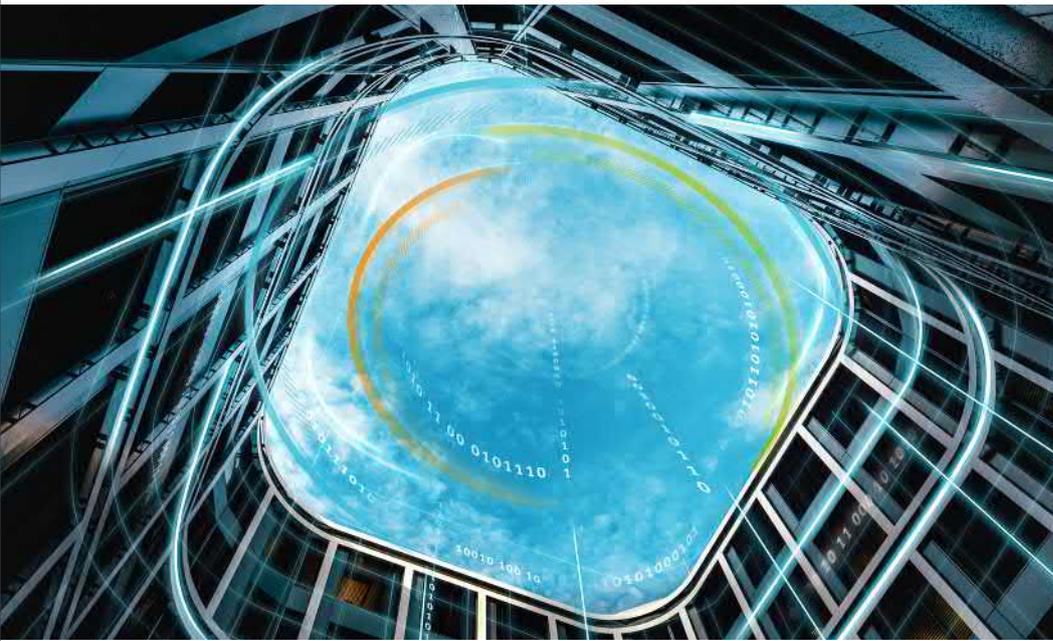
Nous remplissons nos obligations en matière d'organisation et de supervision.



Q Quelles sont nos obligations en matière d'organisation et de supervision ?

- Nous sélectionnons avec soin nos employés en fonction de leurs qualifications et aptitudes personnelles et professionnelles. Notre devoir de diligence est proportionnel à l'importance de la tâche que l'employé doit accomplir (devoir de sélection).
- Nous définissons de manière précise et complète les tâches contraignantes, en particulier en ce qui concerne le respect des exigences juridiques (devoir de donner des instructions).
- Nous veillons à ce que le respect des exigences juridiques soit constamment contrôlé (devoir de surveillance).
- Dans nos activités quotidiennes, nous communiquons clairement sur l'importance d'adopter une conduite responsable, sur le respect des exigences juridiques et sur les conséquences d'une violation de la loi ou de nos règles éthiques (devoir de communication).

Q Nos responsabilités et devoirs particuliers en tant que managers ne nous dégagent pas de nos responsabilités individuelles en tant qu'employés. Nous devons travailler ensemble dans le respect de la loi et du Code d'éthique de Siemens.

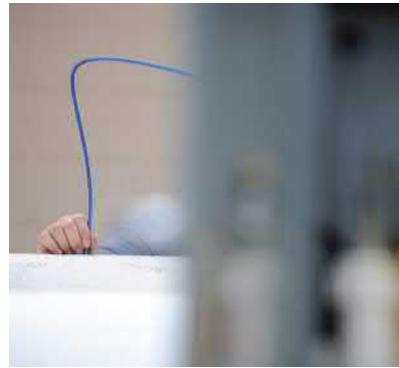
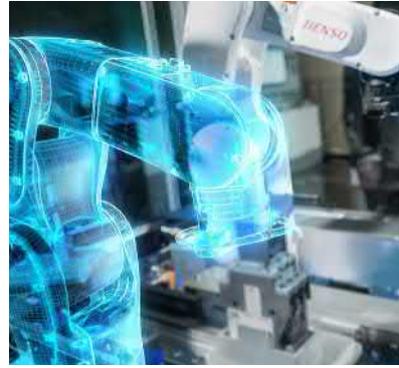




Notre responsabilité

Transformer le quotidien

- F** Nous prenons soin les uns des autres et de nous-mêmes
- G** Nos marchés : nous agissons de manière équitable et fiable
- H** Notre entreprise : nous créons un climat de confiance et protégeons ce qui fait la valeur de Siemens
- I** Notre portefeuille : des produits, des services et des solutions industrielles de classe mondiale
- J** Nos partenaires : nous travaillons avec des partenaires responsables
- K** Notre responsabilité vis-à-vis de la société et de l'environnement



F Nous prenons soin les uns des autres et de nous-mêmes

Siemens protège nos droits fondamentaux en tant qu'employés, notre santé, notre sécurité personnelle et notre sécurité au travail partout dans le monde, y compris lors de nos déplacements professionnels.

F1 Conditions de travail de base

Siemens encourage une coopération équitable entre la direction, les employés et les représentants du personnel, et protège les droits fondamentaux de ses employés.

Absence de discrimination et de mesures de représailles

Les principes d'égalité des chances et de traitement sont garantis sans distinction de couleur de peau, d'origine ethnique ou sociale, de religion, d'âge, de handicap, d'identité sexuelle, de vision du monde ou de genre. Conformément au droit du travail des pays dans lesquels Siemens exerce ses activités, aucune forme de discrimination fondée sur ces critères ou de harcèlement sexuel ni aucun autre comportement inapproprié envers des individus ou des groupes ne sera toléré.

Libre choix de l'emploi

Personne ne peut être employé ou forcé à travailler contre son gré. Toutes les formes de travail forcé sont interdites.

Interdiction du travail des enfants

Le travail des enfants est strictement interdit.

Rémunération juste

Siemens verse des salaires équitables à ses employés et respecte toutes les lois sur les salaires et la rémunération applicables dans le monde. Siemens observe les principes d'« égalité de la rémunération » et ne fait pas de discrimination fondée sur le genre.

Temps de travail

Siemens respecte l'ensemble des réglementations applicables en matière de temps de travail.

Liberté d'association et négociations collectives

Siemens reconnaît les droits légaux des travailleurs de former des syndicats, d'adhérer à ceux existants et de participer à des négociations collectives. Les membres d'organisations d'employés ou de syndicats ne sont ni désavantagés ni privilégiés. Siemens coopère de manière constructive avec les employés, les représentants du personnel et les syndicats.

Même en cas de litige, Siemens s'efforce d'assurer une coopération durable et constructive sur le long terme et de trouver des solutions qui reflètent les intérêts de l'entreprise et ceux de ses employés.



F2 Santé, sécurité au travail et sécurité des personnes

Siemens se soucie de nous dans le cadre de sa responsabilité d'entreprise.

Notre santé

Siemens protège notre santé et notre bien-être, et en fait la promotion. Elle nous protège contre les risques d'accidents du travail et offre un large éventail de soutien pour préserver et promouvoir notre santé physique et mentale.

Notre sécurité au travail

Siemens offre un environnement de travail sûr afin que ses employés puissent rentrer chez eux sains et saufs à la fin de leur journée de travail. Nous contribuons nous-mêmes à garantir notre sécurité au travail :

! Ce que nous faisons :

- Nous respectons les règles de sécurité sur notre lieu de travail.
- Nous évitons les comportements à risque.
- Nous prenons les mesures qui s'imposent lorsque nous avons connaissance d'une situation dangereuse.

Sec



Nous donnons l'exemple.

Notre sécurité personnelle

Siemens est présente dans le monde entier, y compris dans des domaines et des situations où la question de la sécurité est essentielle. Afin de protéger au mieux nos employés, l'entreprise et nos activités, Siemens identifie et analyse les risques liés à la sécurité à l'échelle mondiale et évalue leur impact potentiel.

! Ce que nous faisons :

- Nous nous informons à l'avance sur les risques de sécurité dans les pays où nous nous rendons et nous nous conformons aux procédures et aux exigences prescrites en matière de sécurité.
- Nous ne nous exposons pas, ni nous ni nos collègues, à des dangers inutiles par un comportement imprudent ou en ignorant les règles de sécurité.
- Nous réagissons rapidement face à une situation critique, en contactant la **hotline d'urgence au +49 (89) 7805 - 12345** (joignable 24 heures sur 24), et suivons les instructions de sécurité pertinentes.
- Nous signalons au plus tôt les incidents de sécurité à notre Security Officer et/ou utilisons l'outil de rapport d'incidents de sécurité « IncidentReporting@Siemens » (IR@S).

Nos employés sont notre atout le plus précieux. Votre santé et votre sécurité sont au sommet de nos priorités.

La concurrence loyale est conforme à nos valeurs : excellence, innovation et responsabilité. Siemens est synonyme de concurrence loyale dans un environnement où seuls des critères d'économie de marché (la qualité, le prix, l'innovation, les services, etc.) sont des facteurs déterminants pour la prise de décisions commerciales. La concurrence ne doit pas être faussée par des méthodes ou des moyens déloyaux.

G Nos marchés : nous agissons de manière équitable et fiable

G1 Concurrence loyale : nous plaçons l'intégrité au cœur de tout ce que nous faisons

Nous refusons tout type de corruption et de pots-de-vin.

Nous ne tolérons aucune forme de corruption dans nos relations d'affaires, quels que soient les pays concernés, y compris dans les transactions que nous réalisons par l'intermédiaire de partenaires externes.

Q Corruption

La corruption est un comportement malhonnête ou illégal, en particulier de la part de personnes au pouvoir, qui implique généralement des pots-de-vin. Il peut également s'agir d'autres actes : fraude, détournement de fonds, favoritisme, népotisme, etc.

! Ce que nous faisons :

- Nous ne prenons pas part, de manière passive ou active, à une quelconque pratique de corruption.
- Nous signalons tout soupçon de manœuvre frauduleuse à notre département Legal and Compliance.

L'octroi et la sollicitation de pots-de-vin constituent la forme de corruption la plus courante. Siemens ne tolère aucun type de pot-de-vin.

Q Le pot-de-vin est défini comme le fait d'offrir, de promettre ou d'octroyer de l'argent, des cadeaux ou d'autres avantages à un agent public ou à un employé public ou privé en vue d'obtenir un avantage indu. Le pot-de-vin est un acte passible de poursuites pénales dans le monde entier.

Q Les termes « agent public » ou « membre du secteur public » désignent toute personne employée par ou pour le compte d'une autorité publique. Cela inclut tous les fonctionnaires et employés d'institutions non gouvernementales qui sont considérés comme des agents publics conformément au droit applicable.

Nous ne tolérons aucune forme de corruption.

! Ce que nous faisons :

Nous ne nous permettons pas :

- d'offrir ou d'accepter des cadeaux ou des divertissements d'une valeur excessive ;
- d'offrir ou d'accepter des frais de déplacement excessifs ;
- d'offrir ou d'accepter des dons, du sponsoring ou des affiliations inappropriés ;
- d'offrir ou d'accepter des rétributions monétaires inappropriées ;
- de faire appel à des tiers pour soudoyer des personnes au nom de Siemens ; ou
- d'offrir ou d'accepter des paiements de facilitation irréguliers.

Cadeaux et invitations : oui, mais seulement dans une mesure raisonnable

Dans de nombreuses cultures, les cadeaux et invitations à des événements de divertissement sont importants pour développer et renforcer les relations d'affaires. Toutefois, un certain nombre de cadeaux et d'invitations peuvent influencer de façon déraisonnable la décision du bénéficiaire ou donner l'impression d'une influence abusive.

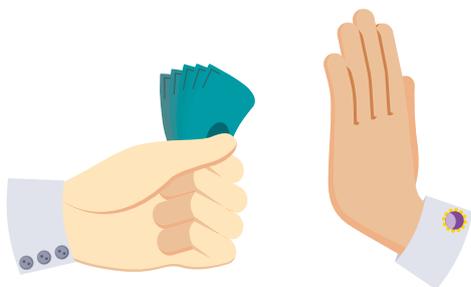
! Ce que nous faisons :

- Nous n'offrons pas de cadeaux ou d'invitations trop généreux.
- Nous n'offrons pas de cadeaux ou d'invitations en échange d'avantages commerciaux ou autres.

🔍 Qu'est-ce qu'un paiement de facilitation ?

Un paiement de facilitation correspond au paiement d'une somme d'argent relativement modeste, ou à l'octroi de tout autre avantage, généralement à des fonctionnaires de bas échelon, pour leur intérêt personnel ou pour accélérer l'exécution d'un acte officiel courant normalement dû.

Les paiements de facilitation sont interdits et peuvent faire l'objet de poursuites.



Les cadeaux et invitations doivent être :

- conformes aux lois et règlements en vigueur.

🔍 Règlements

Nos interlocuteurs, en particulier les fonctionnaires, ont souvent leurs propres règles internes qui limitent leur capacité à accepter des cadeaux et des invitations. Ces règles peuvent être très strictes et nous devons les connaître et les respecter :

- les cadeaux et invitations doivent être offerts en toute transparence et consignés de manière adéquate dans les livres et registres de l'entreprise ;
- ils doivent être appropriés en termes de type, de valeur et de fréquence, en tenant compte de l'occasion et du poste du bénéficiaire ;
- ils ne doivent pas être offerts, fournis, exigés ou acceptés dans l'attente d'un quelconque avantage ; et
- ils ne doivent jamais donner l'apparence d'une quelconque malhonnêteté ou inconvenance.



Sponsoring, contributions caritatives et adhésions : oui, mais seulement pour promouvoir les objectifs de l'entreprise

Les activités de sponsoring, les contributions caritatives et les adhésions sont importants pour notre engagement social et la poursuite de nos objectifs d'entreprise.

! Ce que nous faisons :

Le sponsoring, les contributions caritatives et les adhésions :

- doivent faire l'objet d'un examen attentif afin de déterminer s'ils favorisent les objectifs légitimes de l'entreprise ;
- ne peuvent être promis, offerts ou faits dans le but d'obtenir des avantages commerciaux indus ou à d'autres fins contraires à l'éthique ;
- doivent être neutres sur les plans religieux et politique ; et
- doivent renforcer notre marque et nos engagements sociaux. Il ne suffit pas de tenir uniquement compte des exigences juridiques.

Engagement politique

Un dialogue permanent avec les décideurs politiques est essentiel à la réussite d'une entreprise internationale. Nous nous engageons au respect d'une neutralité politique. Les activités de Siemens concernant les partis, les hommes politiques et leurs mandats, ne seront pas partisans et ne viseront qu'à soutenir les objectifs commerciaux de l'entreprise. Nous nous conformons à la loi et aux directives de Siemens.

Paiement des frais de déplacement : oui, mais seulement lorsque ces frais sont raisonnables et admissibles

Siemens peut être tenue de payer des frais de déplacement à des tiers dans le cadre de certaines transactions commerciales. Toutefois, un remboursement excessif peut influencer de façon inappropriée le bénéficiaire ou, à tout le moins, donner l'impression d'une influence indue.

! Ce que nous faisons :

- Nous ne payons que les frais de déplacement justifiés et appropriés.
- Nous respectons les règlements susmentionnés en matière de cadeaux et d'invitations.

Paiements sortants : oui, mais seulement s'ils sont utilisés de manière légale

Chaque jour, des paiements sont effectués auprès de tiers dans le cadre des activités commerciales de Siemens. Des processus et des outils nous aident à nous assurer que ces paiements sont dûment documentés et versés à des fins légitimes.

! Ce que nous faisons :

- Nous ne maintenons des comptes ou des fonds qu'à des fins légitimes.
- Nous n'effectuons des paiements auprès de tiers qu'à des fins légales et légitimes.
- Nous n'effectuons des paiements qu'en présence de justificatifs appropriés.

Participation de tiers : oui, mais seulement si elle est exempte de corruption

Il existe de nombreuses raisons légitimes d'impliquer des tiers dans des relations d'affaires. Toutefois, il est interdit de recourir aux services d'un tiers pour influencer de façon illégale ou abusive des agents publics ou des particuliers. C'est pourquoi nous nous assurons de la fiabilité de nos partenaires commerciaux au début de nos relations d'affaires et les surveillons à mesure que ces relations se développent.

! Ce que nous faisons :

- Nous nous assurons de la fiabilité de nos partenaires commerciaux et les surveillons, tout en tenant compte des risques qu'ils présentent.
- Nous nous engageons à faire en sorte que nos partenaires au sein de notre chaîne de valeur connaissent et respectent nos valeurs et nos normes de Compliance.
- Nous insistons sur les dispositions contractuelles qui exigent de nos partenaires commerciaux qu'ils agissent dans le respect de toutes les règles et réglementations applicables.



🔍 Voici quelques signaux d'alarme qui doivent nous amener à analyser d'un œil critique et à clarifier :

- des incohérences dans les registres et les paiements ;
- des prix élevés avec des rabais importants ou des marges bénéficiaires trop conséquentes ;
- des partenaires contractuels dont les responsabilités ne sont pas claires ou dont les qualifications sont douteuses ;
- des relations personnelles ou commerciales suspectes ;
- des frais, des commissions, des cadeaux, des divertissements ou des invitations d'une valeur anormalement élevée ;
- le rejet des clauses contractuelles anti-corruption ;
- la demande de remboursement anticipé sans raison commerciale plausible ; et
- les demandes de paiements en espèces ou de transferts vers des comptes bancaires offshore ou des tiers.

« Je ne vendrai pas l'avenir pour un profit immédiat. »

– Werner von Siemens

G2 Nous opérons avec succès dans un environnement de concurrence loyale : les lois antitrust et la concurrence loyale

La législation antitrust défend un système de concurrence libre, non faussé et efficace au bénéfice des clients, des entreprises et de la société dans son ensemble.

Les violations des lois antitrust peuvent avoir de graves conséquences pour notre entreprise et les employés impliqués, avec notamment des amendes élevées, l'exclusion des appels d'offres publics, des demandes de dommages-intérêts, des atteintes à la réputation et des peines d'emprisonnement.

! Ce que nous faisons :

- Nous ne concluons jamais d'ententes anticoncurrentielles avec des concurrents.

? Qu'est-ce qu'une entente anticoncurrentielle ?

Les ententes anticoncurrentielles comprennent les ententes sur les prix, les répartitions de marchés, de clients ou de territoires et les accords de projets conclus avec des concurrents. L'abus de position dominante (indicateur : plus de 30 à 50 % de part de marché) est également interdit.

! Ce que nous faisons :

- Nous ne parlons à nos concurrents que si nous avons une raison professionnelle impérieuse de le faire et si de tels échanges ne soulèvent aucune question sur le plan de la concurrence.

Q Nous ne parlons jamais des sujets suivants avec nos concurrents :

- prix, éléments de prix ou autres conditions ;
- répartition des marchés, des clients ou des territoires ;
- opportunités d'affaires ou entrées de commandes ;
- capacités, volumes de production ou quotas ;
- stratégies d'entreprise ou comportement futur du marché ; par exemple, les stratégies de vente, les développements actuels et futurs de produits, les investissements et les boycotts ;
- offres et soumissions ; et
- conduite pendant les appels d'offres ou la présentation d'offres fictives.

! Ce que nous faisons :

- Nous soutenons également la libre concurrence dans nos relations avec nos clients, nos partenaires commerciaux et nos fournisseurs.
- Nous n'abordons jamais les points suivants avec nos clients, partenaires commerciaux ou fournisseurs :
 - Le respect des prix de revente. Dans de nombreux cas, cependant, des recommandations non contraignantes, sans pression ni incitation, concernant les prix de revente et l'établissement de plafonds de prix de vente sont autorisées ; ou
 - L'obstruction à l'exportation ou à la réimportation.
- Nous traitons avec soin les informations confidentielles de Siemens et de tiers, tels que les concurrents, les clients, les partenaires commerciaux et les fournisseurs.



? Qu'est-ce qu'une information confidentielle méritant une protection spéciale ?

Les informations confidentielles sont des informations qui ne sont pas destinées à être rendues publiques. Il peut s'agir d'informations non publiques provenant de Siemens, de fournisseurs, de clients, d'employés, de mandataires, de consultants ou d'autres tiers, ou les concernant, qui sont protégées par des exigences légales et contractuelles.

Il peut s'agir, par exemple, de :

- détails sur l'organisation et les installations d'une entreprise, les prix, les ventes, les profits, les marchés, les clients et d'autres questions commerciales ;
- documents d'offre ;
- informations sur les processus de fabrication, de recherche et de développement ;
- renseignements techniques ; et
- chiffres issus de rapports internes.

Q Quelques exemples de ce que nous ne faisons pas :

- Nous n'obtenons jamais d'informations confidentielles de tiers sans justification et ne les utilisons pas de manière illégale, par exemple dans le cadre d'appels d'offres.
- Nous n'utilisons pas les documents confidentiels de précédents employeurs et nous ne les stockons pas sur les réseaux Siemens.

! Ce que nous faisons :

- Pour les produits où Siemens peut avoir une position dominante (indicateur : plus de 30 à 50 % de part de marché), nous contactons le département Legal and Compliance lorsque nous sommes confrontés aux types de comportements suivants :
 - accords d'exclusivité ou réductions de fidélité ;
 - « prix concurrentiels » trop élevés ou trop bas ;
 - vente d'un produit de forte position sur le marché couplée à d'autres produits ;
 - inégalité de traitement des partenaires commerciaux (sauf s'il existe une justification objective, telle que, par exemple, des prix de vente différents en raison d'une remise sur volume) ; ou
 - refus de livraison ou de licence (sans justification objective).
- Nous avons des partenariats d'affaires potentiellement anticoncurrentiels qui ont fait l'objet d'un examen préalable par le département Legal and Compliance, par exemple :
 - les consortiums, les accords de groupement dans les appels d'offres ;
 - les activités conjointes de recherche et de développement ;
 - la spécialisation/production conjointe ;

- la standardisation et l'harmonisation ;
 - les achats réalisés conjointement ;
 - la distribution exclusive/l'achat exclusif ;
 - les systèmes d'information sur les marchés et l'analyse comparative ; et
 - les accords d'exclusivité et d'attribution exclusive de territoire dans les accords de distribution et de licence.
- Nous ne participons aux réunions des associations qu'en cas d'invitation écrite avec ordre du jour, si des représentants de l'association sont présents et si un procès-verbal est établi. Vous trouverez de plus amples informations dans les « Recommandations concernant le travail avec les associations ».



G3 Nous respectons les réglementations en matière de commerce et de contrôle des exportations

En tant qu'entreprise présente à l'international, Siemens doit impérativement se conformer aux réglementations douanières et de contrôle des exportations applicables au commerce national et international.

! Ce que nous faisons :

- Nous veillons à ce que les réglementations douanières et commerciales applicables, y compris les réglementations relatives à la sécurité dans la chaîne logistique, soient vérifiées, mises en œuvre et respectées en cas de commercialisation ou de transport de marchandises, de prestations de services, ou de transfert d'autres savoir-faire techniques ou logiciels.
- Nous vérifions minutieusement les activités menées dans des pays soumis à des sanctions.
- Nous nous assurons que l'ensemble des réglementations applicables en matière de contrôle des exportations (telles que celles de l'Union européenne et des États-Unis) sont vérifiées et respectées dans le cadre des activités commerciales de Siemens, même en dehors des territoires respectifs.
- Nous nous tenons à l'écart de toute transaction pour laquelle il existe des signes indiquant une éventuelle infraction ou utilisation non autorisée de nos produits, services ou solutions industrielles, et alertons le département Export Control.

G4 Action collective : notre engagement en faveur de marchés « propres » porte ses fruits

Siemens est confrontée à d'importants risques de Compliance sur de nombreux marchés. L'action collective est notre réponse stratégique à ce défi. Avec d'autres entreprises, le secteur public et la société civile, nous concluons des pactes d'intégrité et de conformité avec nos partenaires à des fins de coopération commerciale et soutenons des accords contraignants pour les différents secteurs et marchés.

À travers ces efforts conjoints, nous visons à créer des conditions de marché équitables, justes et « propres » pour tous les participants.

« La marque Siemens est une promesse d'innovation et de qualité. Elle doit être pertinente, tangible et procurer une expérience. Elle doit ouvrir des portes dans le monde entier. C'est le cas aujourd'hui. Et cela doit le rester à l'avenir. »

H Notre entreprise : nous créons un climat de confiance et protégeons ce qui fait la valeur de Siemens

H1 La marque Siemens : une promesse d'innovation et de qualité

La marque Siemens fait partie intégrante de notre activité et revêt par conséquent une importance stratégique significative. Elle compte parmi les principaux actifs et domaines d'expertise de notre entreprise, elle inspire confiance et a un effet positif sur toutes nos activités commerciales. Grâce à la marque Siemens, nous nous démarquons de la concurrence.

! Ce que nous faisons :

- Nous sommes innovateurs et sommes constamment en quête de nouvelles idées. Toutefois, nos décisions sont toujours motivées par notre volonté de protéger ou de renforcer la marque Siemens, pas seulement en faveur d'un business spécifique.
- En cas de doute et avant de prendre une décision concernant la marque Siemens, nous contactons la Hotline Brand Design (design-support.communications@siemens.com).

Outre la marque Siemens, les droits de propriété intellectuelle, les brevets, les droits d'auteurs et copyrights, et le savoir-faire confidentiel, ainsi que leur protection, sont essentiels à notre réussite commerciale.

! Ce que nous faisons :

- En tant qu'inventeurs, nous soutenons Siemens en déposant les demandes de droits de propriété intellectuelle dans les meilleurs délais.
- Nous signalons toute violation présumée de nos droits de propriété intellectuelle.
- Nous n'utilisons les logiciels informatiques que conformément aux conditions de licence applicables et nous veillons au respect de toutes les exigences de licence des logiciels tiers intégrés, commerciaux et open source, dans nos produits et solutions.
- Nous respectons les droits de propriété intellectuelle des tiers.



Gestion de la marque Siemens et des autres droits de propriété intellectuelle

? Qu'est-ce qui fait la valeur de la marque Siemens ?

La marque...

- sert de repère pour nos parties prenantes, telles que les clients, les employés, etc. ;
- nous distingue de la concurrence ; et
- inspire confiance.

? Pourquoi les droits de propriété intellectuelle sont-ils si importants pour Siemens ?

Si nos innovations ne sont pas protégées, des tiers peuvent copier nos produits, ce qui entraîne une perte d'avantage concurrentiel. Nous perdons également la valeur de nos investissements dans la recherche et le développement.

H2 Conflits d'intérêts : nos décisions commerciales sont uniquement motivées par l'intérêt de Siemens

Nous ne sommes pas influencés par des intérêts personnels lorsque nous prenons des décisions d'affaires. De tels conflits d'intérêts peuvent entraver la réussite de Siemens en ce sens que les décisions sont prises à l'encontre des intérêts de l'entreprise, les clients sont négligés ou des informations importantes sont divulguées.

Les conflits d'intérêts peuvent, par exemple :

- nuire à Siemens si les contrats sont attribués sur la base de relations personnelles qui contiennent des conditions inférieures à celles des concurrents ; et
- porter atteinte à la réputation s'ils sont rendus publics ; des employés insatisfaits ou d'anciens clients risquent d'en parler en dehors de l'entreprise.

🔍 Il y a conflit d'intérêts dans les affaires courantes si nos intérêts personnels diffèrent de ceux de Siemens.

! Ce que nous faisons :

- Nous prenons des décisions d'affaires dans le meilleur intérêt de notre entreprise et non sur la base d'intérêts personnels.
- Nous anticipons et évitons les situations dans lesquelles l'apparence d'un conflit d'intérêts peut survenir.
- Dans le cadre de notre travail pour Siemens, nous n'engageons pas de sociétés avec lesquelles nous avons un intérêt personnel si cela peut nous être bénéfique sur le plan personnel, que nous ayons ou non une influence directe ou indirecte sur les décisions commerciales de Siemens.
- Nous informons nos managers de tout intérêt personnel susceptible d'exister dans le cadre de l'exercice de nos fonctions officielles.

🔍 Afin de nous protéger et de protéger notre entreprise, nous portons une attention particulière aux conflits d'intérêts possibles. Les questions suivantes nous aident à déterminer s'il existe un conflit potentiel ou avéré :

- La décision que nous prenons pour le compte Siemens est-elle influencée par des intérêts personnels ?
- Quelle impression la situation laisserait-elle aux tiers, tels que les clients, les partenaires commerciaux et les investisseurs ?
- Comment le public réagirait-il à ma décision d'affaires ?

? Voici un exemple classique de conflit d'intérêts interne :

Il existe une relation intime entre un-e employé-e et un-e supérieur-e. Le manager est tenu de signaler le conflit d'intérêts à un stade précoce et de modifier le lien hiérarchique.

Concurrence avec Siemens

Un conflit d'intérêts peut également survenir dans le cadre de relations d'affaires avec un concurrent ou un client de Siemens ou d'investissements auprès de celui-ci.

! Ce que nous faisons :

- Nous n'exploitons ni ne travaillons pour une entreprise concurrente de Siemens.
- Nous ne prenons part à aucune activité en concurrence avec Siemens.



Exemples typiques de situation concurrentielle :

- L'employé travaille également pour un concurrent de Siemens ou le conseille.
- L'employé lui-même est en concurrence directe avec Siemens.
- Il existe des liens personnels ou familiaux avec les concurrents.

Activité complémentaire

Un conflit peut également survenir dans l'exercice d'une activité complémentaire qui nous empêche de remplir correctement nos fonctions chez Siemens.

! Ce que nous faisons :

- Avant d'accepter une activité complémentaire rémunérée, nous consultons nos managers. Nous informons par écrit le département Human Resources que nous aimerions exercer une activité complémentaire rémunérée et nous ne l'accepterons qu'après obtention d'un consentement écrit.



Une activité complémentaire ne peut être interdite et l'autorisation préalablement accordée ne peut être révoquée que si elle entraîne une dégradation de la performance professionnelle de l'employé, interfère avec ses fonctions au sein de l'entreprise ou s'il présente un risque de conflit d'intérêts. Les activités occasionnelles de rédaction d'articles, de dispense de cours magistraux et autres activités similaires, ainsi que le travail temporaire saisonnier ou de bureau ne sont pas considérés comme un second emploi.

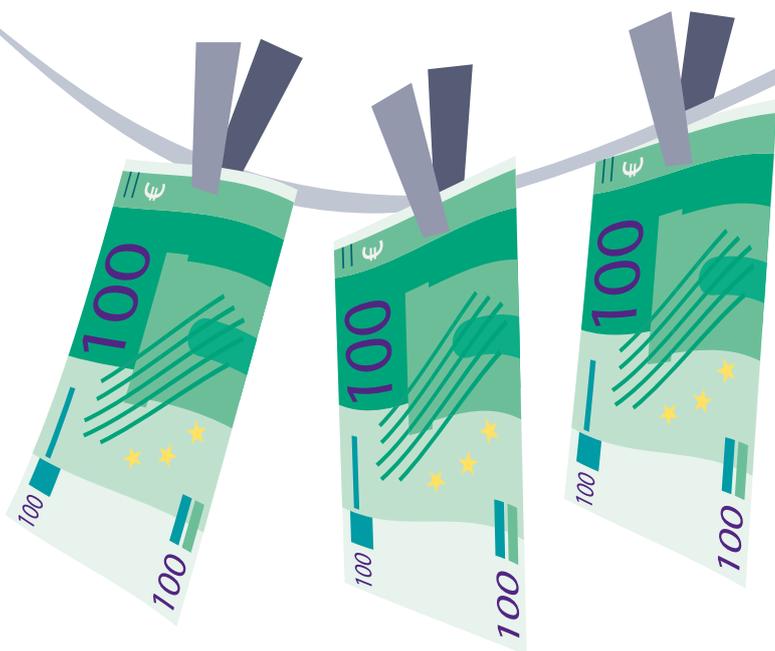
Investissements dans des sociétés tierces

Des conflits d'intérêts peuvent également survenir dans le cadre d'investissements réalisés auprès de sociétés tierces.

! Ce que nous faisons :

Nous informons par écrit le département Human Resources de tout investissement direct ou indirect dans des sociétés :

- qui sont des partenaires commerciaux de Siemens si nous prenons part à des activités commerciales avec la société ou si nous occupons un poste au sein du conseil d'administration ou de direction de ladite société. S'agissant des sociétés cotées en bourse, cette règle ne s'applique que si l'investissement dépasse trois pour cent du capital total ; ou
- qui sont en concurrence avec notre entreprise si nous sommes en mesure d'influencer la gestion du concurrent par le biais de cet investissement. Cette influence est présumée si la participation dépasse trois pour cent du capital total de la société.



H3 Nous restons à l'écart de toute activité en lien avec le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme !

Nos activités de livraison et d'approvisionnement sont susceptibles d'être détournées à des fins de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme.

Siemens s'efforce de n'entretenir des relations d'affaires qu'avec des clients, des partenaires et des entreprises de bonne réputation dont les activités commerciales sont conformes aux exigences juridiques et dont les ressources financières sont d'origine légitime.

Q Le blanchiment d'argent consiste à dissimuler l'origine de l'argent ou d'autres biens provenant d'activités criminelles et de les réintroduire dans le système économique légitime. Outre le soutien monétaire, le financement du terrorisme peut inclure d'autres actifs tels que des biens ou des marchandises.

! Ce que nous faisons :

- Nous utilisons une approche fondée sur le risque pour vérifier l'identité et les antécédents économiques des clients, des partenaires commerciaux et d'autres tiers, ainsi que l'origine des paiements pour nous assurer qu'ils proviennent de sources légitimes.
- En cas d'activité suspecte, nous informons immédiatement le département Legal and Compliance ou notre manager. Le cas échéant, Siemens signale toute activité suspecte aux autorités chargées de l'application de la loi.

H4 Intégrité financière : c'est ainsi que nous renforçons la confiance qui nous est accordée

En tant qu'entreprise internationale, Siemens s'engage à fournir des rapports précis et véridiques aux investisseurs, aux employés, aux clients, aux partenaires commerciaux, au public et à tous les organismes gouvernementaux. Nous respectons toutes les lois, réglementations, normes et pratiques applicables.

! Ce que nous faisons :

- Nous veillons à ce que nos livres et registres soient tenus de façon honnête, précise et complète. Ils sont préparés dans les délais et conformément aux règles et normes en vigueur.
- Nous nous conformons aux directives en matière de d'information financière ("Financial Reporting Guidelines") et suivons les processus de contrôle interne.
- Nous fournissons des informations exactes et complètes à des fins de reporting financier.

Q Nos comptes et registres comprennent l'ensemble des données, certificats et autres documents écrits fournis à des fins d'information et de reporting financier, ainsi que les documents recueillis à d'autres fins.

! Ce que nous faisons :

- Lors de l'application des règles fiscales ou en cas de conflit entre les réglementations fiscales, nous nous assurons que le résultat fiscal est cohérent avec les circonstances économiques et juridiques pertinentes et nos modèles économiques.
- Nous n'utilisons pas de structures artificielles ni de sociétés boîtes aux lettres dont le seul but est d'obtenir illégalement des avantages fiscaux.
- Nous fournissons aux autorités fiscales des informations transparentes sur notre stratégie fiscale et nos activités commerciales conformément à la réglementation en vigueur.

? Suis-je responsable des questions fiscales même si je ne travaille pas directement au département Finance ou Tax ?

Oui. Nous sommes tous responsables des questions fiscales dans le cadre de nos activités commerciales. La déclaration fiscale correcte d'une activité commerciale ne relève pas seulement de la responsabilité du département Finance ou Tax. Toutes les transactions doivent être comptabilisées correctement aux fins de l'impôt. Par exemple, une facture client doit contenir, entre autres, des informations précises sur le contenu du service fourni et la TVA correcte.

? Je planifie une transaction commerciale avec un client à l'étranger. Que dois-je faire d'un point de vue fiscal ?

Si vous avez des doutes sur les conséquences fiscales de cette transaction, contactez le département Tax pour obtenir des conseils.



H5 Délit d'initié : ni pour nous ni pour les autres !

Les informations privilégiées ne peuvent être utilisées ou divulguées sans autorisation.

Q Qu'est-ce qu'une information privilégiée ?

Dans le cadre de notre travail, nous sommes souvent en contact avec des informations confidentielles. Certaines d'entre elles, si elles sont rendues publiques, sont tellement importantes qu'elles peuvent avoir un impact notable sur le cours de l'action de Siemens ou d'une autre société, comme, par exemple, l'un de nos clients ou fournisseurs cotés en bourse, l'une de nos filiales cotées en bourse ou un partenaire en coentreprise. Ces informations sont appelées « informations privilégiées » tant qu'elles n'ont pas été rendues publiques. Une information privilégiée peut également consister en de nombreux renseignements individuels que nous avons obtenus, par exemple, à partir de discussions et de documents à l'intérieur et à l'extérieur de l'entreprise ou que nous avons reçus incidemment. Notre connaissance personnelle de la situation est à chaque fois essentielle.

Q Qu'est-ce qu'un initié et quelles sont les conséquences ?

Un initié est une personne qui a connaissance d'informations privilégiées. Cette personne est soumise à des obligations juridiques strictes. Dans la quasi-totalité des pays où Siemens exerce ses activités, le délit d'initié – l'utilisation interdite d'informations privilégiées – est passible de sanctions sévères. Une telle utilisation abusive peut avoir des conséquences graves pour l'entreprise concernée et engager sa responsabilité civile et pénale.

! Ce que nous faisons :

- Nous n'effectuons pas de transaction sur la base d'informations privilégiées, telles que l'achat ou la vente d'une action ou d'une option ou l'annulation d'un ordre d'achat d'actions, que ce soit pour notre compte ou pour celui d'un tiers.
- Nous n'incitons pas d'autres personnes, notamment des amis ou des conseillers bancaires, à effectuer des opérations sur titres sur la base d'informations privilégiées, et nous ne leur donnons aucune recommandation concernant de telles opérations.
- Nous traitons les informations privilégiées, potentielles et avérées, dans le respect de la plus stricte confidentialité, et nous nous assurons que les personnes non autorisées n'y ont pas accès.

? Comment savoir si je suis un initié ?

Nous devons examiner si les informations que nous recevons peuvent avoir un impact notable sur le cours de nos actions si elles sont divulguées. Si tel est le cas, elles constituent des informations privilégiées. En définitive, Siemens ne peut pas décider à notre place. De plus, l'ajout formel à une liste d'initiés ne constitue pas un critère décisif. Il s'agit avant tout de déterminer si nous avons réellement connaissance d'informations privilégiées. La question de savoir s'il convient de créer une liste d'initiés et d'y inclure un certain nombre de personnes doit être considérée comme une décision distincte qui sera prise par l'entreprise. Ce principe s'applique également aux informations privilégiées qui concernent une autre société.

? Pouvons-nous être sûrs que nous ne commettons pas un délit d'initié en participant à des programmes d'actionnariat des salariés ?

Siemens s'efforce de nous permettre de participer à des programmes d'actionnariat des salariés en nous exposant le moins possible au risque de commettre une telle infraction. Toutefois, cela n'exclut pas la possibilité que nous ayons connaissance d'informations privilégiées dans des cas individuels. Par conséquent, lorsque nous participons activement à des programmes d'actionnariat des salariés, nous devons toujours nous demander si nos décisions d'achat ou de vente ne sont pas influencées par d'éventuelles informations privilégiées.



H6 Comment nous protégeons nos actifs de manière responsable

Les actifs de notre entreprise sont essentiels à notre réussite commerciale. C'est pourquoi nous veillons à ce que ces actifs soient gérés de manière responsable et entièrement protégés. En tant qu'employés, nous jouons un rôle décisif dans la réalisation de cet objectif.

Nous identifions nos actifs essentiels et mettons en œuvre des mesures de protection pour les protéger de manière adéquate

Afin de protéger au mieux les actifs de notre entreprise, nous devons les connaître et les évaluer.

! Ce que nous faisons :

- Nous identifions les actifs critiques de l'entreprise dans nos domaines de responsabilité respectifs et les classons en fonction de leur impact potentiel en cas d'incident de sécurité.
- Nous développons et mettons en œuvre des mesures de protection holistiques basées sur la classification des actifs de l'entreprise.
- Nous assurons la protection durable de nos actifs en réexaminant régulièrement les classifications et les mesures de protection.



Nous traitons les informations de l'entreprise avec le plus grand soin

Siemens attache une grande importance au fait que ses informations sensibles ne tombent pas entre les mains de personnes non autorisées ou de tiers. C'est ainsi que nous créons la confiance nécessaire à une coopération mondiale avec nos clients et partenaires.

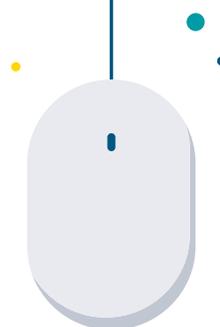
! Ce que nous faisons :

- Nous classons les informations selon les spécifications de l'entreprise et les traitons en fonction de leur classe de protection. Cela signifie que nous n'utilisons pas à l'extérieur de nos murs les informations et documents portant les mentions « diffusion restreinte », « confidentiel » ou « strictement confidentiel ». Cette règle s'applique également aux plateformes de médias sociaux internes, à moins que les conditions d'utilisation n'en disposent autrement.
- Nous n'envoyons des contenus commerciaux confidentiels ou critiques que sous forme chiffrée et les stockons en conséquence.
- Nous ne partageons pas nos mots de passe et codes d'accès personnels avec des tiers.
- Nous ne divulguons pas d'informations confidentielles.
- Nous adhérons pleinement et en toutes circonstances aux Principes de base de la communication lorsque nous traitons des informations de l'entreprise. Ceci s'applique également à l'utilisation des médias sociaux à des fins professionnelles et personnelles.

🔍 Principes de base de la communication

- Nous tenons compte de la confidentialité des informations internes de l'entreprise dans toutes nos communications.
- Nous vérifions les informations non publiques pour nous assurer avant toute publication éventuelle qu'il ne s'agit pas d'informations privilégiées.
- Nous adhérons aux messages clés définis afin de garantir la cohérence et la fiabilité des messages à l'échelle de l'entreprise.
- Nous sommes particulièrement prudents à l'égard des prévisions et autres énoncés prospectifs.
- Nous ne faisons aucun commentaire face aux rumeurs et aux spéculations.
- Nous sommes prudents lors de nos conversations privées.
- Nous ne communiquons pas pendant la « période de silence ».

🔍 Vous trouverez des exemples d'informations confidentielles dans le chapitre sur la libre concurrence (chapitre G2).



Nous manipulons les équipements et traitons les installations de l'entreprise avec le plus grand soin

Nous traitons avec soin les équipements et installations de l'entreprise mis à notre disposition pour notre travail quotidien.

! Ce que nous faisons :

- Nous assumons la responsabilité des installations et du matériel qui nous sont fournis, tels que les téléphones, les ordinateurs portables, la messagerie électronique et l'intranet, les plateformes de médias sociaux internes, les photocopieurs, les salles de courrier et les outils. Ceux-ci ne doivent être utilisés qu'à des fins commerciales conformes à la politique locale de l'entreprise.
- Nous sommes autorisés à utiliser l'accès Internet de l'entreprise à des fins privées – y compris les médias sociaux externes – conformément à la politique locale de l'entreprise.
- Lorsque nous publions à titre personnel du contenu sur des plateformes de médias sociaux en nous identifiant en tant qu'employés de Siemens, nous indiquons clairement, par une clause de non-responsabilité ou autre, que nous exprimons notre opinion personnelle et que celle-ci ne reflète pas nécessairement la position de notre entreprise.

- Nous ne récupérons ni ne partageons aucune information qui appuie ou encourage la haine raciale, l'apologie de la violence ou d'autres crimes, ou un contenu à connotation sexuelle qui est offensant à l'égard d'une culture particulière.
- Nous veillons à ce qu'aucun enregistrement, fichier, aucune image ou reproduction sonore ne soit réalisé à l'aide des équipements de notre entreprise, sauf s'ils sont directement liés à notre activité professionnelle et que notre manager approuve leur utilisation.



H7 Protection des données à caractère personnel et de la vie privée : nous sommes conscients de nos responsabilités

La protection des données à caractère personnel joue un rôle essentiel à l'heure du digital. Nous les traitons avec soin et de manière responsable, et respectons la vie privée de chacun. La perte ou l'utilisation abusive de données à caractère personnel peut avoir de graves conséquences pour les personnes concernées. Il est par conséquent très important pour Siemens de veiller à ce que ces données soient protégées de manière efficace et utilisées uniquement à des fins légitimes.

Tous ceux d'entre nous qui traitent les données à caractère personnel d'employés, de clients ou de tiers assument une grande responsabilité.



Les données à caractère personnel sont des informations concernant des personnes physiques spécifiques ou identifiables, telles que les noms et adresses, photos, numéros personnels, coordonnées bancaires, identifiants numériques ou données de santé.

! Ce que nous faisons :

- Nous recueillons et traitons les données à caractère personnel de manière confidentielle, uniquement à des fins légitimes et prédéterminées, et en toute transparence.
- Nous ne traitons les données à caractère personnel que si elles sont protégées contre la perte, la modification, l'utilisation ou la divulgation non autorisée par des mesures techniques et organisationnelles appropriées.
- Nous informerons immédiatement l'organisation locale Data Privacy de notre entreprise d'éventuelles violations de la protection des données.

I Notre portefeuille : des produits, des services et des solutions industrielles de classe mondiale

Reconnue à l'échelle mondiale pour son excellence, Siemens souhaite inspirer ses clients avec des produits, des services et des solutions industrielles de grande qualité et innovants.

Notre priorité absolue est la sécurité de notre portefeuille pour nos clients et toutes les personnes qui y ont accès, ainsi que sa conformité juridique, sa qualité et sa compatibilité environnementale. Les produits et services vendus par Siemens ne posent aucun risque inacceptable pour la vie, la santé ou la propriété. Le respect des réglementations techniques applicables en matière d'homologation et de commercialisation sur nos marchés est une exigence fondamentale en matière de conception et de distribution de nos produits et services. Nous tenons nos promesses techniques (conformité technique).

Dans un monde de « produits intelligents » et de digitalisation toujours plus poussée, notre objectif est de répondre à la confiance placée en Siemens et en nous.

! Ce que nous faisons :

- Dans nos domaines de responsabilité, nous nous assurons que nos produits, services et solutions industrielles sont sûrs et conformes aux exigences juridiques en vigueur dans les pays où nous sommes présents en termes de sécurité, d'homologation, de commercialisation et d'utilisation.
- Nous tenons nos promesses techniques.
- Si nous avons connaissance d'un défaut de qualité, de sécurité ou autre de conformité dans notre domaine de responsabilité, ou si des éléments suggèrent la présence de tels défauts, nous assurons le suivi et les signalons.
- Nous respectons les dix principes de la cybersécurité dans toutes nos actions.



? À quel niveau peut-il y avoir infraction dans le domaine de la conformité technique ?

- **Tromperie active** : Faire des déclarations qui contiennent de fausses informations sur les produits.
- **Tromperie par omission** : Omettre des informations sur les défauts des produits à tout moment de leur développement, de leur commercialisation ou de leur utilisation.

Q Les dix principes de la cybersécurité ("Charter of Trust") sont les suivants :

- 01 Responsabilité en matière de cybersécurité et de sécurité informatique
- 02 Responsabilité de la chaîne logistique numérique
- 03 La cybersécurité en tant que norme d'usine
- 04 Se concentrer sur les besoins des utilisateurs
- 05 Innovation et co-création
- 06 Faire de la cybersécurité une partie intégrante de la formation
- 07 Certification des infrastructures critiques et des solutions IoT
- 08 Accroître la transparence et la réactivité
- 09 Cadre réglementaire
- 10 Promouvoir des initiatives conjointes

Pour plus d'informations sur "Charter of Trust", veuillez consulter le site : www.charter-of-trust.com



J Nos partenaires : nous travaillons avec des partenaires responsables

Les relations commerciales avec nos clients, fournisseurs et autres partenaires commerciaux sont fondamentales pour Siemens.

Nous n'entretenons des relations d'affaires qu'avec des partenaires dignes de confiance qui respectent la loi.

Nous protégeons les intérêts de nos clients en choisissant avec soin nos fournisseurs et autres partenaires commerciaux et en fixant des normes pour nos propres actions. C'est pourquoi nous coopérons avec des partenaires d'excellence dans le monde entier.

! Ce que nous faisons :

- Nous sélectionnons avec soin nos fournisseurs et autres partenaires commerciaux.
- Nous obligeons contractuellement nos fournisseurs et partenaires commerciaux à respecter le Code de Conduite applicable aux fournisseurs et aux intermédiaires de Siemens.
- Le développement durable occupe une place centrale dans la gestion de nos fournisseurs.

🔍 Le Code de conduite est basé, entre autres, sur le Pacte mondial des Nations Unies et les principes de l'Organisation internationale du travail. Il repose sur le Code d'éthique de Siemens, qui s'applique à l'ensemble de l'entreprise.

Les principes suivants s'appliquent à la coopération avec nos partenaires :

- Nous travaillons en étroite collaboration avec nos fournisseurs et partenaires commerciaux.
- Nous travaillons en partenariat avec nos fournisseurs et les aidons à s'améliorer.
- Nous analysons en permanence nos relations commerciales actuelles et réagissons immédiatement aux risques émergents.
- Nous ne travaillons qu'avec des fournisseurs qui sont prêts à éliminer les problèmes ou à mettre en œuvre des mesures de réduction des risques.
- Nous effectuons des vérifications appropriées en matière de due diligence notamment quand il s'agit du respect des contrôles à l'exportation et des lois antiblanchiment.
- Nous évaluons les risques du projet lorsque nous décidons de soumissionner pour un projet.

K Notre responsabilité vis-à-vis de la société et de l'environnement

Siemens est au service de la société, quel que soit le pays où nous sommes implantés. En tant qu'entreprise active à l'échelle mondiale et dotée de capacités d'innovation et d'investissement, Siemens partage la responsabilité du développement durable dans le monde entier et y contribue de nombreuses manières. De plus, Siemens s'engage volontairement et résolument à promouvoir la prise en compte des préoccupations et des besoins d'ordre social.

K1 Notre engagement à respecter les recommandations et accords internationaux

Siemens participe au Pacte mondial des Nations Unies. Ses dix principes et l'accord-cadre du Global IndustriAll Union sont obligatoires pour l'ensemble de l'entreprise.

Nous nous engageons à promouvoir ces principes dans notre sphère d'influence. Le respect des droits de l'Homme, des droits fondamentaux du personnel, de la protection de l'environnement et de l'interdiction de la corruption fait partie intégrante de notre activité.

Q Conformément à son engagement dans le cadre du Pacte mondial, Siemens attend de nous et de nos fournisseurs et partenaires commerciaux dans le monde entier que nous respections les directives suivantes :

- Charte internationale des droits de l'Homme, composée des textes suivants :
 - Déclaration universelle des droits de l'Homme ;
 - Pacte international relatif aux droits civils et politiques ; et
 - Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ;
- Convention européenne des droits de l'Homme ;
- Déclaration de principes tripartite de l'OIT (Organisation internationale du Travail) sur les entreprises multinationales et la politique sociale et Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail (en particulier sur les thèmes suivants : élimination du travail des enfants, abolition du travail forcé, interdiction de la discrimination, liberté syndicale et droit à la négociation collective) et libertés fondamentales ;
- Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
- Agenda 21 sur le développement durable (document final de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro) ;
- Convention des Nations Unies contre la corruption ; et
- Convention de l'OCDE contre la corruption d'agents publics étrangers.



K2 Droits de l'Homme

Siemens proclame que les droits de l'Homme sont au cœur de la conduite responsable des entreprises et défend les droits de l'Homme dans sa chaîne de valeur. Siemens travaille en étroite adéquation avec les principes directeurs des Nations Unies pour les entreprises et les droits de l'Homme.

Le respect des lois et règlements sur les droits de l'Homme est essentiel. Siemens attend de nous que nous agissions conformément aux principes du Pacte mondial.

Q Principes clés du Pacte mondial

- Principe 1 :
Les entreprises soutiennent et respectent la protection des droits de l'Homme sur le plan international.
- Principe 2 :
Les entreprises doivent s'assurer qu'elles ne se rendent pas complices de violations des droits de l'Homme.
- Principes 3 à 6 :
Les entreprises reconnaissent les exigences essentielles concernant les droits des travailleurs.

! Ce que nous faisons :

- Nous examinons les décisions que nous prenons au nom de notre entreprise à un stade précoce afin de déceler d'éventuelles incidences négatives sur les droits des personnes au sein et en dehors de Siemens.
- Nous nous efforçons d'éviter ou d'atténuer les effets négatifs sur les droits de l'Homme qui se produisent dans le cadre de nos activités commerciales, indépendamment du fait que Siemens ait causé ou contribué à ces effets.
- Nous respectons les droits humains des communautés locales et des personnes particulièrement vulnérables.



Q Quels groupes ont particulièrement besoin de protection ?

Il s'agit notamment, selon les faits et les circonstances juridiques spécifiques, des membres des peuples autochtones, des enfants, des personnes handicapées, et des personnes défavorisées ou exposées à des risques particuliers en raison de la couleur de leur peau, de leur origine ethnique ou sociale, de leur religion, de leur âge, de leur handicap, de leur identité sexuelle, de leur vision du monde et de leur genre.



K3 Environnement

La protection de l'environnement est à la fois une responsabilité sociale et un facteur de réussite important pour Siemens. Dans toutes les unités de l'entreprise et dans tous les pays où nous sommes présents, nous avons pour objectif de protéger l'environnement et de préserver ses ressources.

Nous œuvrons à la protection de l'environnement au sein de l'entreprise et avec nos clients, par exemple, en améliorant continuellement l'efficacité énergétique et l'utilisation des ressources.

Siemens s'attend à ce que nous adoptions chaque jour un comportement respectueux de l'environnement. Nous devons être conscients de notre rôle exemplaire en matière d'environnement.

Q Quels sont les programmes environnementaux de Siemens ?

Les programmes environnementaux de Siemens sont conçus pour préserver les ressources tout au long du cycle de vie des produits, réduire les déchets recyclés et rendre nos propres activités commerciales neutres en CO₂. Le Portefeuille environnemental de Siemens est notre réponse, ainsi que celle de notre entreprise face au changement climatique, à la rareté des ressources et aux menaces pour l'environnement.

Notre entreprise répond aux exigences écologiques de ses partenaires en développant des solutions, des produits et des modèles économiques orientés vers l'avenir et économes en ressources. Une gestion cohérente et innovante de la protection de l'environnement fait partie intégrante de nos processus commerciaux et va au-delà de nos obligations juridiques. Nous agissons sur les impacts environnementaux à un stade précoce de la planification des produits et de la production, non seulement au cours de la fabrication, mais aussi dans les phases de conception, de vente, d'utilisation, de service et d'élimination. La protection du climat est un enjeu particulièrement important pour notre entreprise.

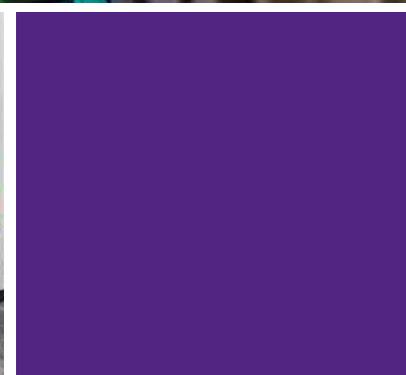
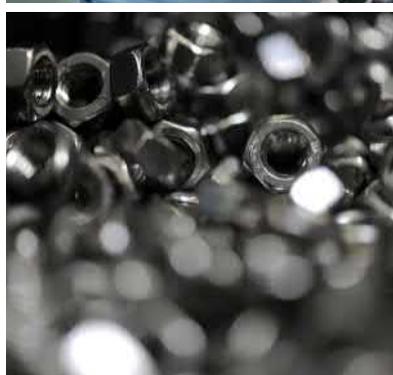
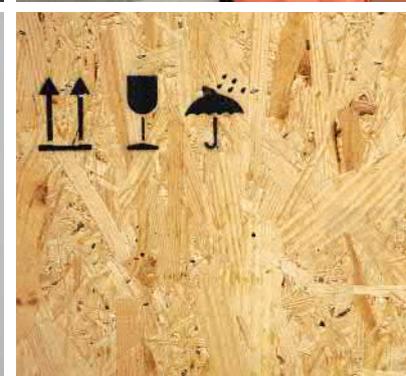
! Ce que nous faisons :

- La protection du climat est étroitement liée à la consommation d'énergie. Nous utilisons l'énergie de manière rationnelle et efficace.
- Nous nous efforçons de réduire au maximum nos déchets ou de les recycler.
- Nous concevons nos procédés de manière à obtenir la meilleure compatibilité environnementale possible des produits et des installations, et à éviter les émissions inutiles et la pollution sonore.



Nos procédures de signalement

Que faire en cas d'éventuel non-respect des règles d'éthique ?



Siemens s'attend à ce que nous signalions les éventuelles violations du Code d'éthique. En agissant de la sorte, nous contribuons à identifier et à éliminer les manquements et les réclamations et à nous prémunir, l'entreprise et nous-mêmes, contre d'éventuels risques ou préjudices qui pourraient en résulter.

Nous pouvons signaler aux personnes ou entités suivantes toute circonstance indiquant une violation du Code d'éthique :

- Managers ;
- Chief Compliance Officer ;
- Département Compliance et département Legal ;
- Personnel du département Ressources Humaines ;
- Hotline « Tell Us » ;
- Ombudsperson (médiateur) de Siemens ; ou
- Représentants du personnel.

Les informations sur d'éventuelles violations du Code d'éthique peuvent être fournies de manière confidentielle et anonyme, selon les besoins. Siemens examinera tous les signalements et prendra des mesures appropriées. Siemens ne tolère aucune mesure de représailles à l'encontre des plaignants ou des lanceurs d'alerte. Le non-respect de cette interdiction sera passible des mêmes sanctions qu'une violation en matière de Compliance.

Toutes les allégations de violations du Code d'éthique font l'objet d'une réponse conformément aux processus formels à l'échelle de l'entreprise. Ces processus tiennent compte de la présomption d'innocence et des droits de participation des représentants du personnel lorsque la politique locale l'exige. Siemens prendra les mesures disciplinaires appropriées en cas d'infractions avérées.

Siemens appliquera les mêmes principes aux allégations d'actes répréhensibles portées par des tiers.

 **Siemens nous protège contre les représailles, quel que soit le canal de signalement que nous utilisons. Notre canal de signalement préféré est Tell Us. Il est sécurisé et disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7**



Index

| | | | |
|--|----------------------------|---|------------------------|
| A | | | |
| Actifs de l'entreprise | 26, 32 | | |
| Action collective | 25 | | |
| Affiliations | 20, 21 | | |
| Agenda 21 | 37 | | |
| Agent public | 19, 20, 22, 37 | | |
| Amendes | 11, 23 | | |
| Atteinte à la réputation | 11, 27 | | |
| B | | | |
| Blanchiment d'argent | 29, 36 | | |
| Brevets | 26 | | |
| C | | | |
| Cadeaux et invitations | 20, 21 | | |
| Chaîne de valeur | 22, 38 | | |
| Charte de confiance | 35 | | |
| Chief Compliance Officer | 6, 7, 41, 44 | | |
| Compatibilité environnementale | 35, 39 | | |
| Concurrence loyale | 19, 23 | | |
| Conditions de travail de base | 17 | | |
| Confiance | 12, 16, 26, 27, 30, 32, 35 | | |
| Conflits d'intérêts | 27, 28 | | |
| Conformité technique | 35 | | |
| Contrats publics | 11 | | |
| Contributions caritatives | 21 | | |
| Contrôle des exportations | 25, 36 | | |
| Convention de l'OCDE contre la corruption d'agents publics étrangers | 37 | | |
| Convention des Nations Unies contre la corruption | 37 | | |
| Convention européenne des droits de l'Homme | 37 | | |
| Copyrights | 26, 44 | | |
| | | Corruption | 7, 19, 20, 22, 37 |
| | | Cybersécurité | 35 |
| | | D | |
| | | Décisions d'affaires | 19, 27 |
| | | Déclaration universelle des droits de l'Homme | 37 |
| | | Délit d'initié | 31 |
| | | Directives en matière de reporting financier | 30 |
| | | Dommages-intérêts | 11, 23, 41 |
| | | Données personnelles | 34 |
| | | Dons | 20, 21 |
| | | Douanes | 25 |
| | | Droits de l'Homme | 37, 38 |
| | | Droits de la personne | 12 |
| | | Droits de propriété intellectuelle | 26, 27 |
| | | E | |
| | | Égalité de traitement | 17 |
| | | Entente anticoncurrentielle | 23 |
| | | Équipements et installations de l'entreprise | 33 |
| | | F | |
| | | Financement du terrorisme | 29 |
| | | Fournisseurs | 12, 23, 24, 31, 36, 37 |
| | | Frais de déplacement | 20, 21 |
| | | H | |
| | | Hotline « Tell Us » | 41 |
| | | Hotline Brand Design | 26 |
| | | I | |
| | | Informations confidentielles | 23, 24, 31, 33 |
| | | Informations de l'entreprise | 32, 33 |
| | | Informations privilégiées | 31, 33 |
| | | Initié | 31, 33 |
| | | Intégrité | 19, 25, 30 |
| | | Intégrité financière | 30 |
| | | Investissements dans des sociétés tierces | 28 |
| | | IoT – Internet des objets | 35 |
| | | J | |
| | | Justificatifs appropriés | 22 |
| | | L | |
| | | Lanceurs d'alerte | 41 |
| | | Legal and Compliance | 11, 19, 41 |

| | | | |
|---|------------------------------------|---|--|
| Libre concurrence | 23 | R | |
| Libre fixation des tarifs et liberté d'association | 17 | Recommandations et accords internationaux | 37 |
| Liste des initiés | 31 | Règlementations en matière de commerce et | |
| Livres et registres | 30 | de contrôle des exportations | 25 |
| Logiciels informatiques | 26 | Règlementations fiscales | 30 |
| Lois antitrust | 23 | Reporting financier | 30 |
| M | | Représentants du personnel | 17, 41 |
| Managers | 10, 14, 27, 28, 41 | Responsabilité | 10, 11, 12, 14, 16, 18, 30, 32, 33, 34, 35, 37, 39 |
| Marque Siemens | 11, 21, 26, 27 | Réunions des associations | 25 |
| Média sociaux | 33 | S | |
| N | | Santé | 17, 18, 34, 35 |
| Non-respect des lois | 11 | Savoir-faire confidentiel | 26 |
| O | | Second emploi | 28 |
| Obligations en matière d'organisation et de supervision | 14 | Sécurité au travail | 17, 18 |
| Ombudsman | 41 | Sécurité informatique | 35 |
| Organisation chargée de la protection des données | 34 | Sécurité personnelle | 17, 18 |
| Organisation internationale du travail (OIT) | 36, 37 | Security Officer | 18 |
| P | | Signaux d'alarme | 22 |
| Pacte mondial de l'ONU | 36, 37 | Sponsoring | 20, 21 |
| Pactes d'intégrité et de conformité | 25 | T | |
| Paiements de facilitation | 20 | « Tell Us » | 41 |
| Paiements sortants | 22 | Temps de travail | 17 |
| Partenaires commerciaux | 12, 22, 24, 27, 28, 29, 30, 36, 37 | Travail des enfants | 17, 37 |
| Participation de tiers | 22 | V | |
| Période de silence | 33 | Vie privée | 12, 34 |
| Portefeuille | 16, 35, 39 | Violations de la Compliance | 41 |
| Position dominante | 23, 24 | | |
| Pot-de-vin | 19 | | |
| Principes comportementaux | 10 | | |
| Principes de base de la communication | 33 | | |
| Principes directeurs de l'OCDE à l'intention | | | |
| des entreprises multinationales | 37 | | |
| Principes éthiques | 8, 9 | | |
| Procédures de signalement | 40, 41 | | |
| Programmes d'actionnariat des salariés | 31 | | |
| Programmes environnementaux | 39 | | |
| Protection de l'environnement | 37, 39 | | |
| Protection des données | 34 | | |
| Q | | | |
| Qualité | 19, 26, 35 | | |

Siemens AG

Legal and Compliance
Werner-von Siemens-Straße 1
80333 Munich

Pour l'éditeur :
Annette Kraus, Chief Compliance Officer

Edition : 2023

Droits d'auteur :
Tous droits réservés, en tout ou partie, y compris en cas de traduction, réédition ou copie du document.

Le présent document ne sera pas rappelé en cas de modification.

© 2023 Siemens AG, Berlin et Munich